



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MAI 2026

Sur convocation de Monsieur le Maire, Monsieur Gilles ARPAILLANGE, le conseil municipal s'est réuni le 8 mai 2026 dans la salle de réunion de la Mairie de STE MONDANE.

Etaient présent(e)s : Mesdames LABOUSSET Mary Isabelle, BOURHIS Sandrine, BAYLE Françoise, LACOMBE Marine et Messieurs ARPAILLANGE Gilles, BOURDET Eric, MULLER Thierry, PERIÉ Thierry, SAUL Franck

Etaient absent(e)s : LEFEBVRE Catherine, PELET Jean-Louis

Pouvoirs : Mme LEFEBVRE Catherine donne pouvoir à M BOURDET Eric, M PELET Jean-Louis donne pouvoir à M Gilles ARPAILLANGE

Secrétaire de séance : BOURHIS Sandrine

Ouverture de la séance à 10h00

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2026 ;**
- 2-Renouvellement de la commission communale des impôts directs (délibération) ;**
- 3-Approbation des nouveaux périmètres délimités des abords dans le PLUI (délibération) ;**
- 4-Approbation des nouveaux tarifs du transport scolaire et participation de la commune (délibération) ;**
- 5-Approbation des nouveaux statuts de l'ATD24 (délibération) et désignation d'un représentant ;**
- 6-Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 24 avec la MNT - risque santé**
- 7-Dossiers d'urbanisme ;**
- 8-Réunions syndicales et organismes extérieurs ;**
- 9-Questions diverses.**

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2026

Le compte rendu du conseil municipal du 29 avril est adopté à l'unanimité.

2-Délibération n° 21-2026 / Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de vingt-quatre contribuables, proposée par le Maire.

Approuvé à l'unanimité

3-Délibération n° 22-2026 / Nouveaux périmètres délimités des abords dans le PLUI

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a également permis de remplacer les périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ces nouveaux périmètres ont été définis en concertation avec les communes, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août 2025 au 16 septembre 2025, plusieurs observations ont été formulées par des propriétaires de monuments historiques. À la suite de leur analyse, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé un nouveau périmètre pour vos communes. L'approbation du PLUi a déjà permis de valider ce nouveau périmètre en conseil communautaire. Toutefois, afin de permettre à Madame GUICHARD de rédiger les arrêtés correspondants, il est également nécessaire que le conseil municipal adopte le nouveau périmètre.

Approuvé à l'unanimité

4-Délibération n° 23-2026 / Nouveaux tarifs du transport scolaire et participation de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à l'obligation légale d'harmoniser les transports scolaires mise en place en 2019, et au vu des nouveaux tarifs appliqués à la prochaine rentrée, le Conseil municipal doit déterminer la modulation, c'est-à-dire la participation financière pour chaque tranche de tarif déterminée en fonction du quotient familial. Pour les familles de 3 enfants et plus prenant les transports scolaires, un abattement de 30 % sera appliqué dès le troisième enfant et de 50 % dès le 4ème enfant.

Le conseil décide le maintien du taux des années précédentes à 50% pour 2 ans.

Approuvé à l'unanimité

5-Délibération n° 24-2026 / Nouveaux statuts de l'ATD24 et désignation d'un représentant

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Représentant Titulaire : le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant : désigné dans l'ordre du tableau

Approuvé à l'unanimité

6-Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 24 avec la MNT - risque santé

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et établissements publics, le CDG 24 a décidé de conclure, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation dans le domaine de la santé avec la MNT.

Le conseil décide de donner une participation à hauteur de 15 euros par agent par mois. Une saisine au Comité Social Territorial du CDG24 sera déposée pour avis.

7-Dossiers d'urbanisme

1 dossier accordé :

- 1 déclaration préalable au nom de SCEA Soulié pour un bardage sur un hangar agricole

8-Réunions syndicales et organismes extérieurs

-SVS : vote du budget, réduction nécessaire du nombre de vice-président du fait de la fusion des communes, vote de la participation au SVS des communes pour STE MONDANE : 36 072 euros sur 326 000 euros au total.

-SICTOM : vote du président et vice-président

9-Questions diverses

Mai des élus : un sur la place de Ste-Mondane et un sur la place de Manobre, le samedi 27 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30 heures

Le secrétaire de séance,

Sandrine BOURHIS



Le Maire,

Gilles ARPAILLANGE

